

Conditions Particulières du Contrat Cadre Fournisseur

10 avril 2020

Version 2.0

Sommaire

Article 1.	Objet des Conditions Particulières du Contrat Cadre Fournisseur	4
Article 2.	Numéro de Contrat Cadre Fournisseur	4
Article 3.	Date d'entrée en vigueur	4
Article 4.	Capacités souscrites	4
Article 5.	Composition des Points de Fourniture Industriels	4
Article 6.	Fourniture du Point de Fourniture Distribution	4
Article 7.	Coordonnées du Fournisseur	5
Article 8.	Coordonnées du GRT	5
Article 9.	Modification de données	5
Article 10.	Notifications	5
Article 11.	Acceptation des Conditions Générales	6

ENTRE :

XXXX

Xx, XXXX

L-XXXX Luxembourg

Représenté par :

Monsieur

et

Monsieur

Ci-après dénommé « **Fournisseur** »,

D'UNE PART

ET,

Creos Luxembourg S.A,

59-61 rue de Bouillon

L-1248 Luxembourg

En sa qualité de Gestionnaire du Réseau de Transport de gaz naturel du Grand-Duché de Luxembourg,

Représenté par :

Monsieur Marc Reiffers, CEO

et

Monsieur Carlo Bartocci, Head of Dispatching

Ci-après dénommé « **GRT** »,

D'AUTRE PART

ou par défaut, ci-après dénommés individuellement une « Partie » ou conjointement les « Parties »,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Article 1. Objet des Conditions Particulières du Contrat Cadre Fournisseur

Les présentes Conditions Particulières du Contrat Cadre Fournisseur (ci-après les « Conditions Particulières ») et les Conditions Générales du Contrat Cadre Fournisseur (ci-après les « Conditions Générales ») constituent le Contrat Cadre Fournisseur (ci-après le « Contrat »).

Les Conditions Particulières et les avenants associés (Service Subscription et Allocation Agreement tels que décrits dans le Creos Access Code in the Belux Area et Formulaire de Répartition des Quantités tel que décrit dans le Code de Distribution) déterminent la date d'entrée en vigueur du Contrat, ainsi que les capacités souscrites par le Fournisseur auprès du GRT et les Points de Fourniture qu'il approvisionne.

Article 2. Numéro de Contrat Cadre Fournisseur

Le Contrat est identifié par un numéro unique déterminé par le GRT.

Le numéro unique est le N° 2020 - X

Article 3. Date d'entrée en vigueur

Le Contrat prend effet à la date de signature des présentes Conditions Particulières par les deux Parties.

Article 4. Capacités souscrites

Toute souscription de capacités donne lieu à un avenant aux présentes Conditions Particulières.

La procédure de souscription de capacité au Point de Fourniture est décrite dans l'Annexe B de l'Access Code. Le « Service Confirmation form » signé par le GRT et par le Fournisseur fera office d'avenant et sera ci-joint en Annexe 1.

La procédure de souscription de capacité au Point d'Entrée Remich est décrite dans l'Annexe J du Creos Access Code in the Belux Area. Le Produit Spécifique de Capacité est offert sous forme d'enchères sur une plateforme de réservation de capacité PRISMA.

Article 5. Composition des Points de Fourniture Industriels

Les Points de Fourniture Industriels du Fournisseur sont fixés dans l'Annexe 2

Tout changement affectant les PFI sera signalé au GRT par un Allocation Agreement signé par le Client Final et le Fournisseur et sera repris en Annexe 2. L'envoi de l'Allocation Agreement doit se faire conformément à l'Access Code.

Toutes les informations liées à l'interruptibilité commerciale en rapport avec l'article 28 des Conditions Générales seront, le cas échéant, reprises en Annexe 3.

Article 6. Fourniture du Point de Fourniture Distribution

Toute fourniture de gaz au Point de Fourniture Distribution est signalée au GRT par la fourniture d'un Formulaire de Répartition des Quantités (vente) tel que décrit ci-dessous. Les Formulaires de Répartition des Quantités (vente) devront être envoyés mensuellement au GRT conformément au Code de Distribution.

Article 7. Coordonnées du Fournisseur

Les coordonnées du Fournisseur sont définies ci-dessous pour toutes les correspondances.

Toute mise à jour de ces données devra être effectuée conformément à l'Article 9 des présentes Conditions Particulières.

Interlocuteur :	
Adresse :	
Téléphone (heures de bureau) :	
Téléphone (urgence) :	
Télécopie :	
Courrier électronique :	

Article 8. Coordonnées du GRT

Les coordonnées du GRT sont définies ci-dessous pour toutes les correspondances.

Toute mise à jour de ces données devra être effectuée conformément à l'Article 9 des présentes Conditions Particulières.

Interlocuteur :	Georges Welter
Adresse :	2, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen
Téléphone (heures de bureau) :	2624 – 7211
Téléphone (urgence) :	2624 – 7200
Télécopie :	2624 – 5100
Courrier électronique :	georges.welter@creos.net

Article 9. Modification de coordonnées

Chaque Partie s'engage à notifier à l'autre Partie toute modification des coordonnées précisées à l'Article 7 et à l'Article 8 des présentes Conditions Particulières au plus tard sept (7) jours avant son entrée en vigueur.

Article 10. Notifications

Toute notification doit être faite aux coordonnées précisées à l'Article 7 et à l'Article 8 des présentes Conditions Particulières.

Article 11. Acceptation des Conditions Générales

La signature des Conditions Particulières vaut acceptation par le Fournisseur des Conditions Générales (Version 2.0 du 10 avril 2020), que le Fournisseur reconnaît avoir reçues par le GRT.

Fait en deux exemplaires originaux,
à Strassen, le

Pour le Fournisseur

Pour le GRT

.....

Carlo Bartocci
Head of Dispatching

Marc Reiffers
CEO

**Annexe 1 : Avenant aux Conditions Particulières du Contrat Cadre Fournisseur relatif à la
souscription de capacité à un Point de Fourniture Industriel**

N/A

**Annexe 2 : Avenant aux Conditions Particulières du Contrat Cadre Fournisseur relatif à
l'Allocation Agreement au Point de Fourniture Industriel**

N/A

Annexe 3 : Avenant aux Conditions Particulières du Contrat Cadre Fournisseur relatif aux informations d'interruptibilité telles que décrites dans l'Article 28 des Conditions Générales

N/A